

tion. L'Institut possède en tout 105 infirmières formées, dont 66 fonctionnent dans divers hôpitaux.

Poursuivant son activité philanthropique, la Société a abrité gratuitement dans son hôpital des malades sans ressources, fonctionnaires, maîtres d'école, soldats indigents. Elle a provoqué ou facilité la fondation de petits hôpitaux locaux, en particulier de celui de Kolozsvar, pour lequel elle a donné 2000 florins ; elle a exhorté les comités régionaux à venir en aide aux inondés de la région du Vag ; en présence des progrès de la diphtérie, elle a décidé d'envoyer un médecin dans les endroits où cette maladie éclate sous forme d'épidémie, et de mettre à sa disposition le sérum dont il aurait besoin. Somme toute, dans l'année 1894 la Société a dépensé près de 97,000 florins en œuvres de bienfaisance et de secours.

Répondant à l'appel adressé par le Comité international à l'occasion de son centième *Bulletin* ¹, la Société, reconnaissant l'utilité de cette publication, s'est inscrite pour 15 abonnements, qui seront distribués gratuitement aux principaux Comités.

ITALIE

LA CROIX-ROUGE DANS L'ÉRYTHRÉE

Dans le rapport présenté par le ministère des affaires étrangères au parlement italien sur l'administration de l'Érythrée pendant l'année 1894-1895 ², un paragraphe est consacré à l'intervention de la Croix-Rouge dans cette colonie, et il n'est pas sans intérêt d'y relever les appréciations gouvernementales à son sujet.

Le rapport constate d'abord que le Conseil sanitaire de la colonie, la Commission d'hygiène et les services sanitaires marchent normalement, que le lazaret de la péninsule de Gorgussum a été complètement aménagé pour faire face à toutes les éventualités, et

¹ Voy. T. XXV. p. 223.

² Voyez *Bulletin*, tome XXVI, page 75.

que l'hôpital civil Humbert I^{er}, dû au concours de la charité privée et du gouvernement, fonctionne admirablement. Puis il reconnaît que l'envoi dans la colonie d'un petit hôpital de montagne de cinquante lits, transportable à dos de mulets, qu'a fait la Croix-Rouge italienne, a apporté un appoint notable aux moyens de secours dont la colonie pouvait disposer, sans nouvelle charge pour le bilan colonial. Il affirme que l'œuvre humanitaire qu'accomplit, avec amour et abnégation, le personnel sanitaire, auprès des indigènes, même dans les postes les plus avancés, est un des moyens les plus efficaces d'assimilation et de propagande parmi les peuples de l'Erythrée.

La Société de la Croix-Rouge, est-il dit plus loin, a bien mérité du pays par les services qu'elle lui a rendus, et elle n'a pas laissé échapper une occasion de montrer sa sollicitude pour les troupes, auxquelles elle a toujours largement distribué ses secours. On ne peut douter que là où le gouvernement fera appel à son concours, elle ne soit disposée à intervenir, tant pour rendre de nouveaux services que pour instruire son personnel et expérimenter son matériel.

Il serait possible, semble-t-il, ajoute le rapport, de faire concourir la Croix-Rouge à l'action de l'infirmerie de Cheren, sur les bases suivantes :

1^o La Croix-Rouge devrait faire don au gouvernement de la colonie d'un hôpital de montagne de cinquante lits, modifié de manière à ce qu'il puisse, au besoin, être divisé en deux parties égales, dans le cas indiqué au paragraphe 3 ci-après.

2^o Pour le fonctionnement de cet hôpital, la Croix-Rouge devrait fournir un médecin-chef et deux assistants, un pharmacien et deux surveillants, en mettant entièrement ce personnel à la disposition de l'autorité militaire, et en l'assujettissant aux dispositions du code pénal militaire.

3^o L'hôpital s'établirait à Cheren pour y soigner les soldats et les indigènes malades, ainsi que les blessés qui y auraient été transportés. Aucun engagement ne peut être pris relativement au service sanitaire à la suite des troupes en marche, parce que la nature de la guerre dans ce pays ne permettrait pas le transport de l'hôpital à la suite de l'armée. De même, pour le service de la première ligne de feu, il n'est pas possible, étant données les difficultés de transport et la nécessité d'avoir une extrême rapidité

de mouvements, d'imaginer de meilleurs secours que ceux que fournissent les postes de pansement des bataillons. Le seul cas où il serait nécessaire et opportun de transporter une partie de l'hôpital dans un lieu plus proche des combattants (ce serait à Agordat ou à Cassale, en cas de guerre au delà d'Agorda ou de Cassale), la Croix-Rouge serait invitée à diviser son hôpital, pour faire avancer une section. Un des deux assistants-médecins resterait à Agorda, pour le service ordinaire de la garnison et des troupes de passage.

4° La solde du personnel, dans la mesure fixée par le règlement colonial, et les autres dépenses de l'administration de l'hôpital, dans la limite, naturellement, des dépenses habituelles des autres infirmeries, seraient à la charge de la colonie, qui indiquerait le système de comptabilité à tenir. Seul le remplacement du matériel spécial à l'hôpital, des instruments de chirurgie et des objets de pansement serait à la charge de la Société.

5° La Direction des troupes sanitaires aurait la surveillance de l'hôpital de la Croix-Rouge, comme de toute autre infirmerie de garnison.

6° Le personnel de la Croix-Rouge pourrait être changé tous les ans ou même tous les six mois, afin que ce moyen d'instruction profitât à un grand nombre d'individus. La colonie le paierait depuis le jour de son embarquement à Naples jusqu'au jour de son rapatriement, mais ne fournirait que la moitié des indemnités fixées pour l'équipement.

La Société aurait toujours le droit de retirer son personnel, moyennant un avertissement préalable de deux mois. Dans ce cas, le matériel qui aurait été donné resterait à l'hôpital, mais l'obligation de le remplacer gratuitement, prévue à l'article précédent, prendrait fin.

Cet arrangement, s'il était conclu, offrirait des avantages aux deux parties. D'une part, il permettrait au gouvernement d'affecter le personnel et le matériel de l'infirmerie de Cheren à celle d'Asmara, et d'envoyer un ou deux médecins à Massouah, sans s'inquiéter davantage du service sanitaire d'Agordat ; d'autre part, ce serait tout ensemble une occasion pour la Croix-Rouge d'exercer son activité, et une marque de confiance donnée à cette Société, en récompense des sacrifices qu'elle s'impose continuellement pour le bien des troupes italiennes.

Nous compléterons ces indications tirées du « Livre vert » italien par quelques détails que le Comité central de Rome a bien voulu nous fournir récemment sur son activité dans l'Erythrée.

D'accord avec le Ministre de la guerre et le général Baratieri, elle a envoyé, comme on sait ¹, un hôpital de montagne à Asmara. Une section en a été détachée sur Adi-Ugry, où une grande infirmerie a été établie. Cet hôpital pourvoit aussi au service des postes de pansement de ces deux localités. L'ambulance de montagne a quitté Asmara pour se fixer à Adigrat, où elle a reçu et soigné les blessés de Macalle, avant de les renvoyer à leurs compagnies respectives.

Depuis six mois qu'il fonctionne, l'hôpital a donné des soins à 294 militaires et 428 indigènes : 29 opérations chirurgicales ont été pratiquées ; 6636 soldats et 4619 civils ont été visités.

Les dépenses que s'impose la Croix-Rouge italienne pour alimenter ces ambulances dépassent 5000 francs par mois.

La présidence de la Croix-Rouge italienne a décidé ² d'envoyer dans l'Erythrée, par un vapeur en partance de Naples le 18 décembre, la seconde ambulance de montagne qui se trouvait déjà prête à Rome pour toute éventualité. Cette ambulance, comme celle qui est partie dans le cours du mois de septembre avec un médecin et deux infirmiers, a été aménagée au moyen de fonds récoltés par le Comité de Turin, dans une fête de bienfaisance organisée *ad hoc*. Le Comité central a affecté le solde de cette recette à l'aménagement immédiat d'une troisième ambulance. D'autres sous-comités ont aussi fait au Comité central des offres d'argent et de matériel.

D'autre part, un télégramme de M. Lazzero Repetto, négociant établi à Buenos-Aires, a annoncé qu'une somme de 2000 francs était mise à la disposition de la Croix-Rouge italienne, pour l'aider à faire face aux dépenses que lui occasionne l'entretien en Afrique de ses divers hôpitaux.

¹ Voy. tome XXVI, p. 201.

² D'après *Il popolo romano* du 18 décembre 1895.